

tenue sous la présidence de Monsieur TROTTIER, assisté(e)
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique
Madame VIDAL, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2205880	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Condamner le ministre des Armées à verser 15 000 euros en réparation de son préjudice moral et 15 000 euros en réparation des troubles dans ses conditions d'existence.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	CABINET TTLA PARIS
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES	
02)	DOSSIER N° 2103719	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet est née du silence de l'administration le 14 février 2021 et la décision du 22 avril 2021. Enjoindre l'administration de requalifier les congés de maladie ordinaires accordés en raison d'un syndrome dépressif, en congé de maladie imputables au service.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	SELARL MICHEL PEZET & ASSOCIÉS
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
03)	DOSSIER N° 2309168	RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté de mise à la retraite pour invalidité non imputable au service en date du 15 février 2023, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux en date du 31 mai 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	SELARL MICHEL PEZET & ASSOCIÉS
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

11 heures 00

04) DOSSIER N° 2405818 RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO

Titre de l'affaire Annuler la décision du 6 novembre 2023 par laquelle le directeur général de l'AP-HM a licencié le requérant à compter du 22 décembre 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître FERCHICHE Nassima
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	

05) DOSSIER N° 2306722 RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO

Titre de l'affaire Annuler la décision implicite de rejet par laquelle le directeur général de l'APHM a rejeté le recours préalable indemnitaire effectué par Monsieur L le 13 mars 2023 et reçu le 20 mars 2023 tendant à l'indemnisation du préjudice subi du fait du comportement fautif de l'APHM et à la condamnation à lui verser la somme à parfaire, au taux légal et avec la capitalisation des intérêts, de 50 000 euros au titre du préjudice financier, professionnel et moral subi.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître PELGRIN Karine
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	

06) DOSSIER N° 2307169 RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO

Titre de l'affaire Annuler la décision implicite de rejet par laquelle le directeur général de l'APHM a rejeté la demande de reclassement professionnel effectué par M. L le 28 mars 2023 et reçu le 6 avril 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître PELGRIN Karine
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	

11 heures 00

07) DOSSIER N° 2308702 RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 20 juillet 2023 et notifiée le même jour par laquelle le directeur général de l'APHM a rejeté la demande de reclassement professionnel effectuée par Monsieur L le 28 mars 2023 et reçue le 6 avril 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître PELGRIN Karine
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	

08) DOSSIER N° 2311814 RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO

Titre de l'affaire Annuler la décision du 5 octobre 2023 et notifiée le 13 octobre 2023 à M. L par laquelle le directeur de l'APHM s'est prononcé sur la rechute du 19 juillet 2022 de l'accident de service du 2 février 2021 et a conclut qu'il n'était pas reconnue comme imputable au service.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître PELGRIN Karine
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	

09) DOSSIER N° 2311826 RAPPORTEURE: Madame Claire DIWO

Titre de l'affaire Annuler la décision du 5 octobre 2023 par laquelle le directeur de l'APHM a fixé la date de consolidation au 8 février 2022 de l'accident de service du 2 février 2021.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	Maître PELGRIN Karine
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	

Arrêté le 02/06/2025

Le président du tribunal